

## Expositions temporaires

### Protocole de location de la salle des Halles

#### Caractéristiques de la salle

- Fermeture 3 points, 3 entrées
- Surface 110 m<sup>2</sup>
- Longueur de cimaises : 22 mètres
- Nombre de spots : 20
- Bar, évier, frigo

#### Matériel disponible

- Cimaises (environ 30)
- Tables
- Chaises
- Panneaux blanc

#### Tarification

- 55.50 € par jours juillet et août
- 45 € période vacances scolaires (Académie Rennes et Paris)
- 35 € reste de l'année (tarif municipal en vigueur)

#### Règlementation

Pour toute demande, envoyer un dossier de candidature comprenant : **un CV artistique, un dossier de presse, les techniques et supports utilisés, un porte-folio, les dimensions des œuvres.**

Chaque dossier est étudié par la commission de coordination des expositions temporaires, la municipalité se réservant le choix de la décision finale (tout dossier incomplet sera non traité).

Celle-ci est prise dans les meilleurs délais et au plus tard **début février** pour les expositions estivales.

A noter, en juillet et août, la salle est disponible une semaine du jeudi au mercredi, le reste de l'année, les périodes peuvent varier (de quelques jours à plusieurs semaines).

Un forfait de 90 € pourra être facturé (tarif voté pour 2018 et révisable chaque année) à toutes personnes ne respectant pas le lieu. En effet, la salle doit être rendue propre (ménage) et en état de marche (matériel technique). Un nécessaire de nettoyage (balai, serpillière, produits) est mis à disposition. Il est formellement interdit de faire des trous dans les murs, sauf autorisation exceptionnelle de la mairie et remise en état.

Bulletin de candidature à renvoyer :

Mairie de Saint-Briac

Service communication

Place Tony Vaccaro

35 800 Saint-Briac sur Mer

Contact à la maire : Marion GUILLO, [animation@saintbriac.fr](mailto:animation@saintbriac.fr)

Informations de l'exposant :

Nom - Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Site Internet :

N° d'inscription à la maison des artistes ou organisme responsable :

n° SIRET :

n° APE :

Valeur des œuvres (indiquer le prix de vente minimum et maximum) :

Taille des formats :

(Pour information, l'artiste amateur doit à l'issue de sa première vente se déclarer auprès de l'administration fiscale)

Souhaite exposer dans la salle des Halles selon le protocole ci-dessus

A la période suivante :

En matière d'assurances, renonce à tout recours et décharge la municipalité de toute responsabilité concernant les œuvres exposées

Fait à .....

Signature

Le.....